

## Lettre ouverte au Premier Ministre !

*L'appareil politique de la majorité et l'Administration s'allient au Mouvement fédéral sportif pour couvrir le « hold-up » des fonds de la formation professionnelle du sport...*

Monsieur le Premier Ministre,

Avant même la signature de la convention collective nationale du Sport, les interlocuteurs sociaux du sport avaient choisi de s'appuyer sur deux OPCA (UNIFORMATION et AGEFOS-PME) pour gérer le financement de la Formation professionnelle et mettre en œuvre une politique de branche.

La dernière loi sur la formation professionnelle de 2009 - dont l'un des objectifs est de réduire le nombre d'OPCA - est venue changer la donne en rehaussant le seuil de collecte permettant un ré-agrément des OPCA et a réaffirmé l'obligation d'un seul OPCA pour les branches professionnelles sous peine que les fonds des entreprises soient fléchés vers les OPCA interprofessionnels.

Afin de se conformer à cette législation avant la date prévue du 31 décembre 2011, le collège salarié du sport et une des deux organisations employeurs ont fait le choix, par un débat démocratique et une signature majoritaire (*8 organisations syndicales de salariés sur 8 et 1 organisation syndicale d'employeurs – le CNEA - sur 2*), de s'appuyer sur l'OPCA UNIFORMATION pour collecter les contributions "Plan de Formation" et "Professionalisation" des entreprises de la branche Sport.

Un avenant a été formalisé le 5 juillet 2011 et transmis aux services du Ministère du Travail pour permettre l'agrément d'UNIFORMATION sur le champ du Sport.

L'extension de cet avenant, nécessaire pour qu'il s'applique à toutes les entreprises du sport sans dérogation possible, est exigée par la DGEFP pour que les contributions "Plan de Formation" et "Professionalisation", versées par les entreprises relevant de la Branche Sport, soient gérées directement par l'OPCA choisi, UNIFORMATION.

Indépendamment de cette situation, la Direction Générale du Travail s'appuyant sur l'avis de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle propose dans une note d'opportunité, de ne pas étendre l'avenant n°62, s'asseyant sur le choix majoritaire des partenaires sociaux du sport pris démocratiquement sous la présidence d'un représentant du Ministère du travail.

Pour le collège salarié, l'exigence de la DGEFP est **un abus de droit, manifeste**. Rien dans la loi où les décrets d'application ne stipule cette obligation !

C'est près de 18 M€ qui iront grossir les fonds mutualisés des OPCA interprofessionnels sans garantie pour les salariés et les entreprises du sport d'en récupérer le premier euro, si les critères d'accès restent ceux de l'interprofessionnel :

1. *Les formations diplômantes inhérentes à notre secteur, généralement pluriannuelles, seront limitées à l'année civile en cours,*
2. *Pas de prise en charge des frais annexes ni des rémunérations de remplacement,*
3. *Coût pédagogique horaire plafonné à 9,15€,*
4. *Traitement différencié des demandes, selon l'origine d'implantation de l'entreprise. Chaque région détermine ses critères et conditions de prise en charge en fonction de ses priorités.*
5. *Pas de prise en charge de catalogue de branche, pas de prise en charge d'actions collectives...*

Au delà de ce constat, c'est l'ensemble de la politique engagée par les partenaires sociaux de la branche qui est remise en cause car les règles de l'interprofessionnel sont différentes de celles fixées par la branche professionnelle, comme :

1. Un catalogue de branche « cœur de métier » accessible en ligne et gratuitement
2. Un catalogue de formation transversale accessible en ligne et gratuitement
3. Pour les salariés ayant plusieurs employeurs, mise en place d'un outil dédié facilitant leur départ en formation etc.
4. Financement des formations longues diplômantes J&S et des projets de reconversion ont un caractère prioritaire au CIF ;
5. Pour les dirigeants bénévoles ; mise en place d'un outil dédié aux dirigeants bénévoles et la reconversion sont des priorités de l'OPCA UNIFORMATION
6. Financement des actions collectives.
7. Financement complémentaire de l'apprentissage au bénéfice des salariés
8. Co-financement des CIF au bénéfice des salariés.

L'absence de décision formelle de l'administration, depuis près de neuf mois, laisse à penser qu'elle joue la montre car elle n'a rien d'autre à opposer aux signataires de l'avenant n°62 démocratiquement débattu et signé par la majorité des acteurs syndicaux de la branche.

Plus grave, ce silence laisse s'immiscer le doute quant à l'impartialité de l'Administration (de la haute administration) dans les rouages d'un ministère pour lequel cette impartialité est un gage républicain.

Pour le collège salarié du Sport, la position de la Direction Générale du Travail qui ne repose sur aucune disposition juridique est une **position d'opportunité POLITIQUE**, une **position de SERVILITE**.

Les bénéficiaires de cette opportunité politique sont :

- Les organismes de formation des fédérations sportives qui s'assurent un financement sans contrôle des partenaires sociaux du sport, au détriment des besoins des petites structures qui maillent notre territoire,
- Les OPCA interprofessionnels qui vont bénéficier gratuitement des retombées de l'image du monde sportif dans leurs prochaines communications,
- Le Ministère des sports qui stoppe la dynamique de création des certifications de branche initiée par les partenaires sociaux et le mouvement sportif. Cela lui permet de reprendre la main sur le dispositif de certification...

**L'unanimité du collège salarié du sport demande l'extension de l'avenant n°62 sous peine que le champ du sport se divise, à l'initiative du CoSMoS (organisation employeur non signataire, adossé au Mouvement fédéral sportif), en deux champs professionnels : le secteur associatif d'un côté, le secteur marchand de l'autre...**

Recevez, Monsieur le Premier Ministre, nos salutations républicaines les meilleures.

Fait à Paris le 27 février 2012

**CFDT,**  
J.MORIN  
06 10 62 79 46

**CFTC,**  
J. CHIARONI  
06 08 02 06 49

**CFE-CGC,**  
F. GOMIS  
06 11 56 15 44

**CGT,**  
J. NIVELET  
06 03 4618 88

**CNES,**  
P. BROSSARD  
06 42 24 37 61

**FO,**  
Y. POYET  
06 74 57 01 03

**FNASS,**  
F. LECLERC  
06 22 80 70 28

**UNSA**  
D. QUIRION  
06 85 22 82 25